

Règlement du jeu concours, challenge vidéo #Jaimelacompta

Article 1 – Objet du concours

L'ENOES, dont le siège est situé au 62, Rue Miromesnil 75008 PARIS, enregistrée sous le numéro SIRET 7843535000019 organise un concours vidéo gratuit sous forme de challenge, intitulé "J'aime la compta" dans le cadre de la célébration des 80 ans de l'ENOES.

Article 2 – Participation au concours

Ce concours est exclusivement ouvert aux étudiants, aux anciens élèves, aux salariés, aux enseignants et aux partenaires de l'ENOES âgés de plus de 18 ans. Le concours est ouvert du 1^{er} avril au 13 juin 2017. Toute vidéo soumise après le 13 juin sera invalidée.

Article 3 – Déroulement du concours

Les participants sont appelés à réaliser une vidéo d'une durée d'une 1 minute et 30 secondes maximum qui devra exprimer leur goût pour la Comptabilité. La vidéo devra ensuite être publiée sur la page Facebook de l'évènement « Challenge vidéo #jaimelacompta par l'ENOES » sur la page de l'ENOES sur le réseau social Facebook. La participation au concours ne sera validée qu'après signature du présent règlement.

Article 4 – Inscription

Chaque participant/équipe participante pourra s'inscrire via le formulaire disponible sur le site internet de l'ENOES : www.enoes.com ou via le lien disponible sur la page Facebook de l'évènement, et signer électroniquement ce présent règlement **avant de publier** sa vidéo sur la page Facebook de l'évènement « Challenge vidéo #jaimelacompta par l'ENOES » en faisant figurer les mentions suivantes :

- #Jaimelacompta par « indiquer votre prénom suivi de votre nom »
- Votez pour ma/notre vidéo en apposant un j'aime sous ce post. Fin des votes le 13/06/2017

Article 5 – Contenu des vidéos

Le format du film est entièrement laissé à la discrétion du participant : témoignage, interview, animation, etc. dans un style drôle, décalé, sérieux etc.

Tous les films vidéo à caractère notamment vulgaire, raciste, diffamatoire, discriminant ou portant atteinte à la dignité humaine, en contradiction avec les lois en vigueur, contraires aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public, violant de quelque manière que ce soit, les droits d'un tiers et notamment les droits de la personnalité seront refusés. Les participants ne disposent à cet égard d'aucun recours contre les organisateurs et/ou membres du jury.

Article 6 – Processus de sélection

Le concours sera soumis au vote des internautes durant toute sa durée. 10 finalistes correspondants aux 10 vidéos ayant comptabilisé le plus de votes des internautes sera soumis à un Jury spécial. Le jury spécial composé d'un membre de l'ENOES, d'un membre de l'Ordre des Experts Comptables, d'un membre de la CNCC, d'un ou de plusieurs professionnels et « étudiants » désignera 3 gagnants, qui recevront un lot durant la cérémonie de remise des prix le 19 Juin 2017, à l'occasion du Gala des 80 ans de l'école.

Article 7 – Prix

Les 10 candidats dont le film a été sélectionné sont invités à assister à la cérémonie de remise des prix qui aura lieu le 19 Juin 2017 à partir de 18h30. Cependant, les organisateurs ne pourront pas prendre en charge les frais de déplacement des lauréats pour la remise des prix.

Le 1^{er} prix attribué au finaliste, sera un week-end de 3 jours pour 2 personnes à Rome

Le 2^{ème} prix attribué sera un Carnet numérique Livescribe de Moleskine ou équivalent en bons FNAC

Le 3^{ème} prix attribué au 3^{ème} gagnant sera un logiciel de reconnaissance vocale DRAGON ou équivalent en bons FNAC

Les lots offerts ne seront ni échangés, ni négociés, ni transformables en espèces.

Article 8 – Exploitation des vidéos

Chacun des films vidéo remis aux organisateurs dans le cadre du concours, qu'il figure ou non parmi les films lauréats, est susceptible d'être diffusé, à des fins non commerciales sur le réseau internet, à la télévision par

tous les moyens existants ou à venir, sous toutes formes et/ou sur tous supports connus ou inconnus à ce jour, ou dans le cadre d'action de sensibilisation sur tous supports tels que DVD, VOD, téléchargement, ce que les participants acceptent expressément, dans les conditions ci-après :

Dans le cadre des diffusions susmentionnées, les organisateurs s'engagent alors à indiquer sur les films vidéo, sauf souhait contraire, la mention « écrit et réalisé dans le cadre du concours jaimelacompta par » suivie du prénom(s) et nom(s) du (ou des) concerné(s).

Les participants se déclarent informés que, compte tenu de l'état actuel de la technique, l'indication de leurs noms et les reproductions de leurs films vidéos, notamment sur les réseaux de télécommunication tels que Internet peuvent être altérées ou partielles et que la responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée à cet égard.

Article 9 – Protection des données personnelles

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 dite "Informatique et Liberté", les participants disposent d'un droit à l'information, d'un droit d'accès, d'un droit à l'opposition et d'un droit de rectification sur les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours en s'adressant à la personne en charge du concours à l'ENOES à l'adresse suivante :

Thierry CARLIER

ENOES

62, rue de Miromesnil

75008 Paris

01 45 62 65 33

Thierry.carlier@enoes.com

Article 10 – Engagement des candidats et des lauréats

Chaque candidat participant certifie qu'il est l'auteur ou le co-auteur du film vidéo qu'il présente et garantit les organisateurs contre tout recours de tiers à cet égard. Le participant garantit les organisateurs que son film vidéo est original et ne constitue pas une violation des droits de la propriété intellectuelle. Le participant garantit les organisateurs qu'il détient les droits et autorisations nécessaires de la part des ayants droits, des tiers ou des sociétés de gestion collectives, en particulier en ce qui concerne le droit à l'image des personnes filmées, et les droits d'auteur pour les morceaux de musique diffusés.

A défaut, le participant est disqualifié.

Du fait de leur participation au concours, les candidats cèdent aux organisateurs, à titre non exclusif et gracieux, les droits de reproduction, de représentation et d'adaptation de leur œuvre, en tout ou partie, pour le monde entier et pour la durée légale de protection des droits d'auteur. Les organisateurs sont libres d'utiliser tout ou une partie des œuvres qui leur auront été adressées, à des fins de diffusion ou d'exploitation.

Article 11 : Conditions de modification

Les organisateurs se réservent le droit pour quelque raison que ce soit, de modifier, de prolonger, d'écourter, de suspendre ou d'annuler le concours sans que leur responsabilité ne soit engagée. Dans l'une des hypothèses, aucun dédommagement ne saurait être demandé par les participants.

Article 12 – Désengagement de Facebook

La promotion du concours/challenge n'étant pas gérée ou sponsorisée par Facebook, Facebook ne peut être considéré comme responsable en cas de litige. Le ou la participant (e) fournit des informations aux organisateurs, et non à Facebook.

Article 13- Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, de ses modalités de déroulement et de ses résultats. Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de son exécution. En cas de désaccord subsistant, les tribunaux de Paris seront seuls compétents.

Fait à

Le

« Lu et accepté »

Signature